



Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de la Rigorne

Puiseaux (Loiret, 45)

Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

Notice explicative



REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	Notice explicative Puiseaux
C.MENARD	Nombre de pages	23
	Diffusion le	15/12/2020





Ville de Puisseaux
Place du Martroi
45 390 PUISEAUX

Interlocuteur :
Mme Herblot, Maire



Utilities Performance
26 rue du Pont Cotelle
45100 ORLEANS

Interlocuteur :
Mme Camille MENARD
Tél : 02 38 45 42 42



Fondateurs de Up

Sommaire

1. PRESENTATION DU PROJET	5
1.1. Localisation de la commune	5
1.2. Maître d'ouvrage	6
1.3. Localisation du captage	7
1.4. Présentation du captage	9
1.5. Masse d'eau concernée.....	9
1.6. Évaluation des risques de pollution sur le captage	10
1.7. Projet de périmètres de protection.....	11
2. OBJECTIFS DU PROJET	12
2.1. Contexte	12
2.2. Fonctionnement de l'Alimentation en Eau Potable de la collectivité	12
2.3. Prélèvement actuel au droit du captage	13
2.4. Estimation des besoins futurs	15
2.4.1. Conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Loiret.....	15
2.4.2. Évolution de la population	16
2.4.3. Détermination des besoins futurs	16
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE GESTION DE L'EAU	18
3.1. Urbanisme	18
3.2. SDAGE.....	18
3.3. SAGE	18
3.4. Zone de répartition des eaux	18
4. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	19
4.1. Textes relatifs à l'autorisation environnementale unique	19
4.2. Textes relatifs au Code de la Santé Publique (autorisation sanitaire et périmètres de protection)	20
4.3. Textes relatifs à la demande de dérogation	21
4.4. Textes relatifs à l'enquête publique	21
4.5. Description de la procédure	22
4.6. Constitution du dossier d'enquête publique.....	23

Figures

Figure 1 : Localisation de la commune de Puisieux.....	5
Figure 2 : Plan de localisation du captage sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Octobre 2018)	7
Figure 3 : Localisation du captage de Puisieux sur fond cadastral (Source : Géoportail, Juillet 2018)	8
Figure 4 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Géoportail – Octobre 2018).....	11
Figure 5 : Présentation des volumes prélevés, consommés et rendements (source : RAD).....	13

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du forage (source : Infoterre – octobre 2018)	7
Tableau 2 : Volumes prélevés au droit du forage de 2011 à 2016 (source : VEOLIA – 2018)	13
Tableau 3 : Volumes consommés sur Puisieux de 2011 à 2017 (source : VEOLIA – 2018)	13
Tableau 4 : Rendement des réseaux sur Puisieux de 2011 à 2017 (source : VEOLIA – 2018).....	13
Tableau 5 : Besoins actuels par commune (source : RAD et SDAEP)	14
Tableau 6 : Propositions du schéma directeur du Loiret révisé – phase 2 (source : CD45)	15
Tableau 7 : Évolution du nombre d’habitants sur le territoire desservi par le forage et estimation à horizon 2045 (source : INSEE – Octobre 2018).....	16

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Localisation de la commune

Le présent dossier est établi dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable dit de *La Rigorne* (forage BSS000YEWN), situé sur la commune de Puiseaux, et constituant actuellement l'unique ressource de la commune.

La commune de Puiseaux est située au nord-est du département du Loiret, à proximité du département de Seine-et-Marne (voir Figure 1).



Figure 1 : Localisation de la commune de Puiseaux

1.2. Maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage :

Mairie de Puisseaux
Place du Martroi
45 390 Puisseaux

Interlocuteur :

Mme. Herblot, Maire

SIRET :

214 502 585 00018

PROVISOIRE

1.3. Localisation du captage

Le captage de la Rigorne (BSS n° BSS000YEXV – ex 03284X0034) est situé au nord-est de la commune de Puiseaux. Réalisé en 1975, il atteint 120 m de profondeur et capte la nappe des calcaires de Brie et de Champigny

Les coordonnées du forage sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du forage (source : Infoterre – octobre 2018)

Identifiant BSS	Dénomination	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z (mNGF)	Section	Parcelle
BSS000YEXV	La Rigorne	660 536 m	6 790 241 m	+ 102 m	ZL	328

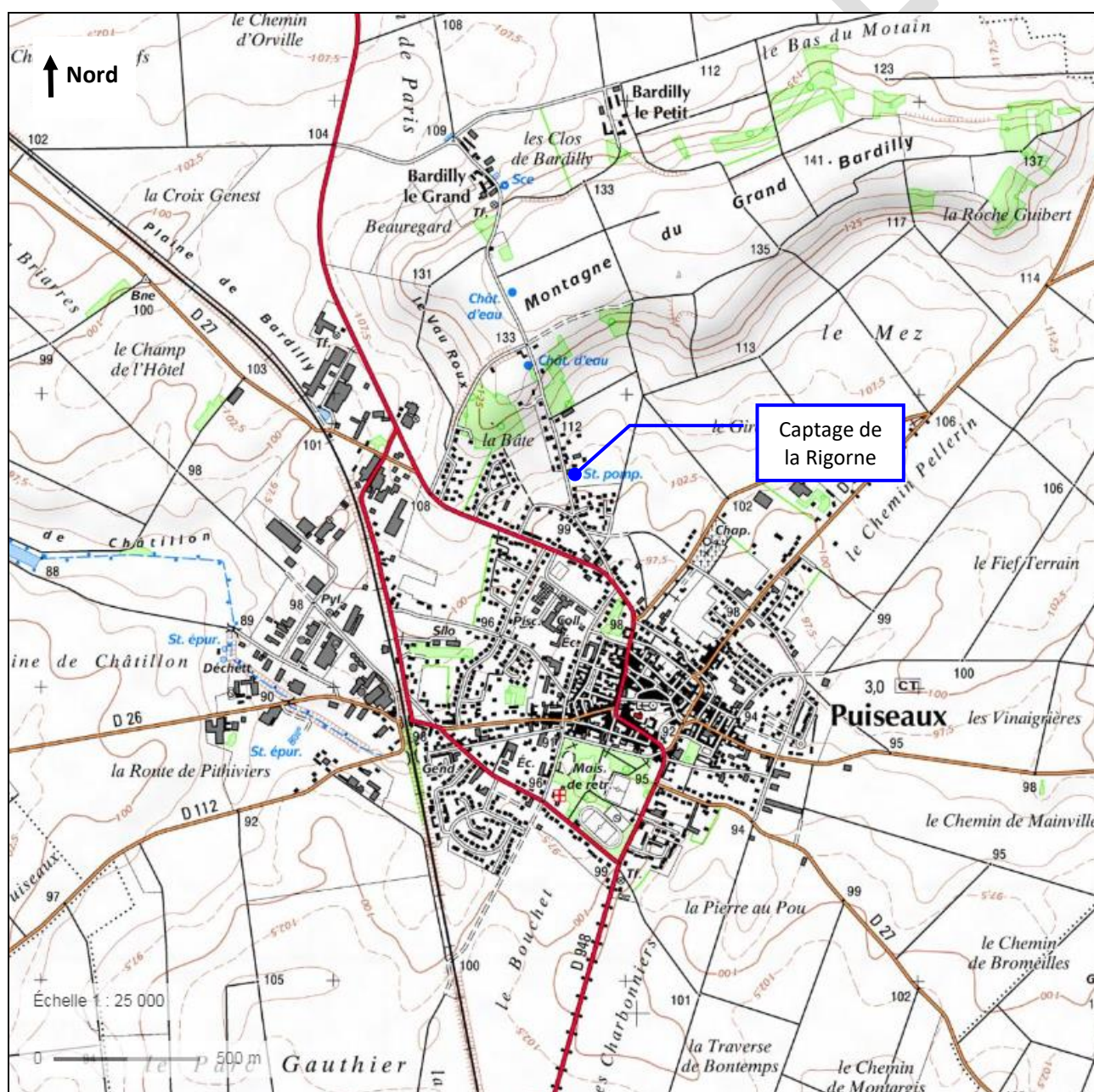


Figure 2 : Plan de localisation du captage sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Octobre 2018)



Figure 3 : Localisation du captage de Puiseaux sur fond cadastral (Source : Géoportail, Juillet 2018)

1.4. Présentation du captage

Le captage de la Rigorne a été réalisé en 1975 par l'entreprise Montavon.

Le site de production comprend :

- Le forage de la Rigorne
- Son local technique comprenant une unité de chloration (chlore gazeux).

La parcelle accueillant le captage de La Rigorne est délimitée par une clôture ajourée et de 1 m de hauteur. Celle-ci n'est pas conforme à la réglementation. Cette parcelle accueille également un local dans lequel est installée la station de pompage. Elle est engazonnée et est entretenue par simple fauchage. L'environnement immédiat est constitué de pavillons et de parcelles agricoles.

Le captage est implanté au sein d'une chambre bétonnée dépassant de 40 cm la surface du sol. Cette chambre est équipée de deux regards étanches et cadénassés. Par ailleurs, cette chambre ainsi que le local disposent d'une alarme anti intrusion.

La tête du captage sera mise aux normes dans le cadre de la présente procédure.

L'environnement immédiat du captage est essentiellement agricole et pavillonnaire. Le forage est situé à 2,5 km à l'est de la rivière *L'Essonne*, dans une zone où les risques naturels sont réduits.

Du point de vue géologique, le sous-sol du secteur est successivement constitué, depuis la surface, par les calcaires d'Étampes, puis par les sables et grès de Fontainebleau, la Molasse d'Etréchy et enfin les calcaires de Brie et de Champigny. Il est apparu lors des études menées sur le captage que les marnes existant par endroit entre le calcaire de Brie et celui de Champigny ne sont pas présentes au droit du captage.

Du point de vue hydrogéologique, l'aquifère capté est contenu dans les calcaires de Beauce et plus particulièrement les eaux circulant dans les calcaires de Brie et de Champigny entre 66 et 120 m de profondeur. Au droit du site, la nappe, libre, s'écoule d'ouest en direction du nord/nord-est.

Du fait de l'absence de couverture imperméable sus-jacente continue et de sa nature karstique, l'aquifère exploité est vulnérable aux pollutions de surface et aux pressions environnementales, comme en témoignent les teneurs notables en nitrates des eaux captées.

Les eaux brutes du captage de la Rigorne montrent un **dépassement des valeurs de référence en sélénium** et des valeurs proches des limites de référence en nitrates. C'est pourquoi la commune souhaite mettre en place une station de traitement du sélénium.

L'eau prélevée par le captage de la Rigorne ne subit actuellement aucun traitement de potabilisation, excepté une désinfection au chlore préalable à son adduction qui a lieu en sortie de la station de pompage. Les eaux du captage de la Rigorne montrent un dépassement des valeurs de référence en sélénium (inférieur à 20µg/l) et des valeurs proches des limites de référence en nitrates. **Une demande de dérogation est jointe au dossier sanitaire dans le cadre de la présente procédure.**

1.5. Masse d'eau concernée

La masse d'eau exploitée par le forage est la masse d'eau FRGG092 « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres ».

1.6. Évaluation des risques de pollution sur le captage

La hiérarchisation des principaux risques de pollution vis-à-vis du captage est la suivante :

- Intrusion accidentelle ou intentionnelle de produits polluants dans le captage ;
- Déversement d'eaux pluviales dans le captage ;
- Accident sur la rue longeant le PPI ;
- Fuite d'une cuve à fuel sur l'un des projets de périmètres ;
- Pollution accidentelle sur un des sites industriels/STEP/Déchetterie/station-service proches.

PROVISOIRE

1.7. Projet de périmètres de protection

L'hydrogéologue agréé M. Maget a défini comme suit l'emprise des périmètres de protection immédiate et rapprochée en se basant sur des calculs d'isochrone.

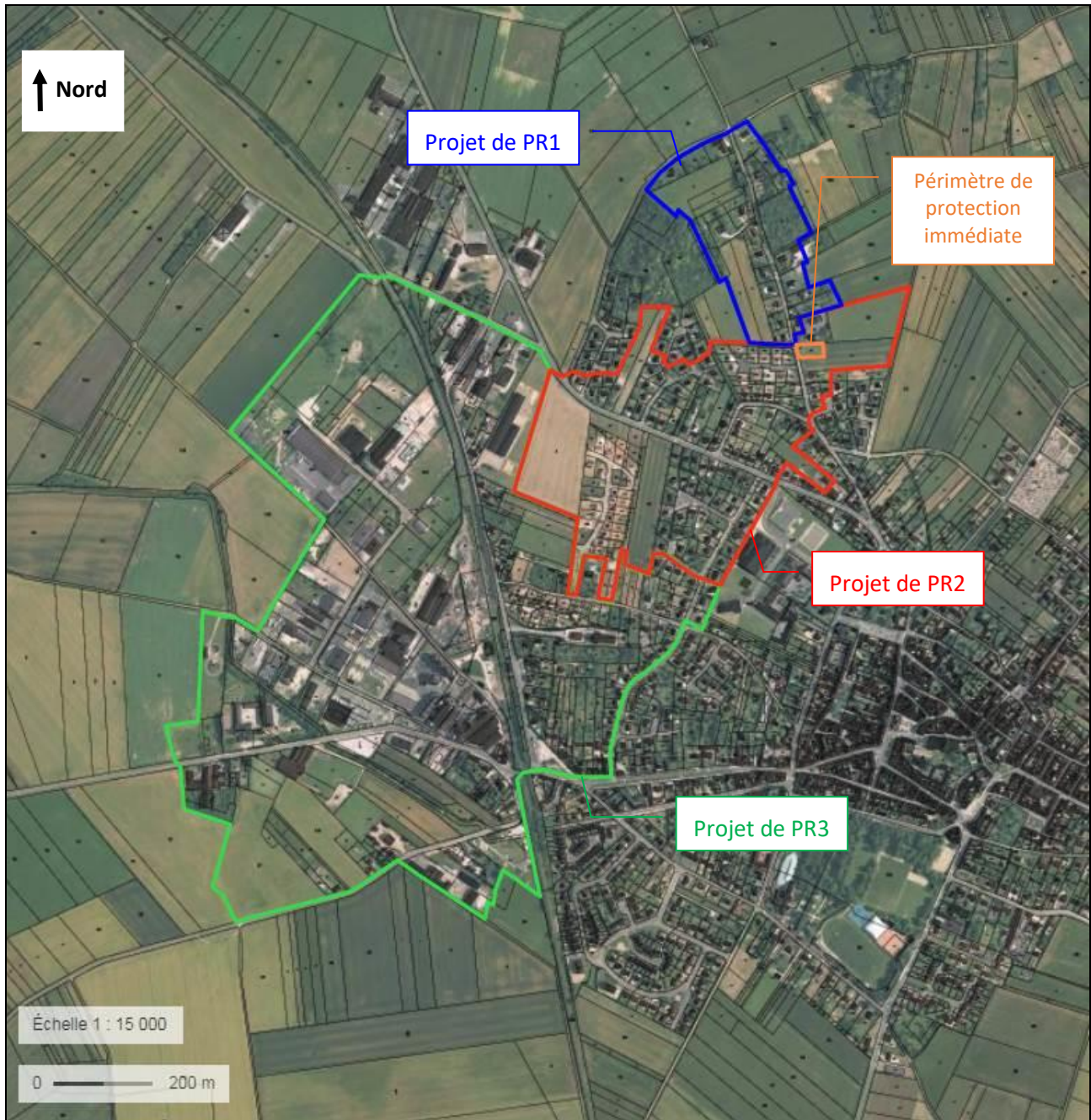


Figure 4 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Géoportail – Octobre 2018)

2. OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Contexte

L'alimentation en eau potable de la commune de Puiseaux est assurée à partir du captage de *La Rigorne* constituant actuellement l'unique ressource de la commune.

Le forage, réalisé en 1975, ne dispose pas à ce jour de périmètres de protection. La commune de Puiseaux a donc décidé, par délibération du 10/12/2020, de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage, et de régulariser celui-ci au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique. Par ailleurs, une demande de dérogation pour le dépassement chronique du sélénium sur les eaux du forage a été jointe au dossier d'autorisation sanitaire.

L'étude hydrogéologique et environnementale préalable à l'instauration des périmètres de protection a été réalisée en 2011 par le bureau d'études Utilities Performance. Suite à sa réalisation, l'hydrogéologue agréé, M. Maget a rendu son avis définitif en 2011.

Afin de réaliser le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, la collectivité a sollicité le bureau d'études Utilities Performance en vue de constituer le dossier technique préalable à la demande d'autorisation de prélèvement et de dérivation des eaux au titre du Code de l'Environnement, d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique et de l'institution des périmètres de protection du captage nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau issue des forages au titre du Code de la Santé Publique.

Au vu de l'avis de l'hydrogéologue agréé, et après instruction par l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire, des prescriptions seront prévues dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. À l'issue d'une enquête publique, celles-ci seront arrêtées par le préfet du Loiret avec les autorisations de prélèvement et de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

2.2. Fonctionnement de l'Alimentation en Eau Potable de la collectivité

L'alimentation en eau potable de Puiseaux, tant au niveau de la production que de la distribution, est assurée en affermage par la société VEOLIA. Cette partie vise à détailler le fonctionnement du système de production d'eau potable.

Puiseaux dessert actuellement le SIAEP de Neuville-sur-Essonnes, mais ne possède pas de solutions de secours.

Le captage de la Rigorne est équipé de deux pompes d'une capacité maximale respectivement de 75 m³/h et de 90 m³/h qui refoulent vers le réservoir de Bardilly d'une capacité de 2000 m³. Une partie des abonnés de la commune de Puiseaux sont alimentés directement à partir de la canalisation de refoulement ø300 mm et pour les autres à partir du réservoir de Bardilly.

2.3. Prélèvement actuel au droit du captage

Les prélèvements effectués au droit du captage de Puiseaux, entre 2011 et 2017, sont présentés par le tableau et graphique ci-dessous.

Tableau 2 : Volumes prélevés au droit du forage de 2011 à 2016 (source : VEOLIA – 2018)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Volume prélevé	289 184	267 468	270 168	265 425	294 736	314 034	306 951	286 852
Besoins des usines	4673	3 793	3 152	3 618	4 282	5 693	4 604	4 259
Volume produit	284 511	263 675	267 016	261 807	290 454	308 341	302 347	282 593
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (La Neuville-Ondreville)	54445	49 807	62 463	50 781	51 840	59 773	50 713	54 260
Volume mis en distribution	230 066	213 868	204 553	211 026	238 614	248 568	251 634	228 333

Par ailleurs les volumes consommés sont présentés ci-après :

Tableau 3 : Volumes consommés sur Puiseaux de 2011 à 2017 (source : VEOLIA – 2018)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Volume consommé autorisé	176 224	162 318	159 935	171 908	171 177	169 471	184 119	170 736

Enfin l'analyse des rendements montre que ceux-ci sont en légère baisse à partir de 2014.

Tableau 4 : Rendement des réseaux sur Puiseaux de 2011 à 2017 (source : VEOLIA – 2018)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Rendement du réseau	81,1%	80,5%	83,3%	85,1%	76,8%	74,4%	77,7%	79,8%

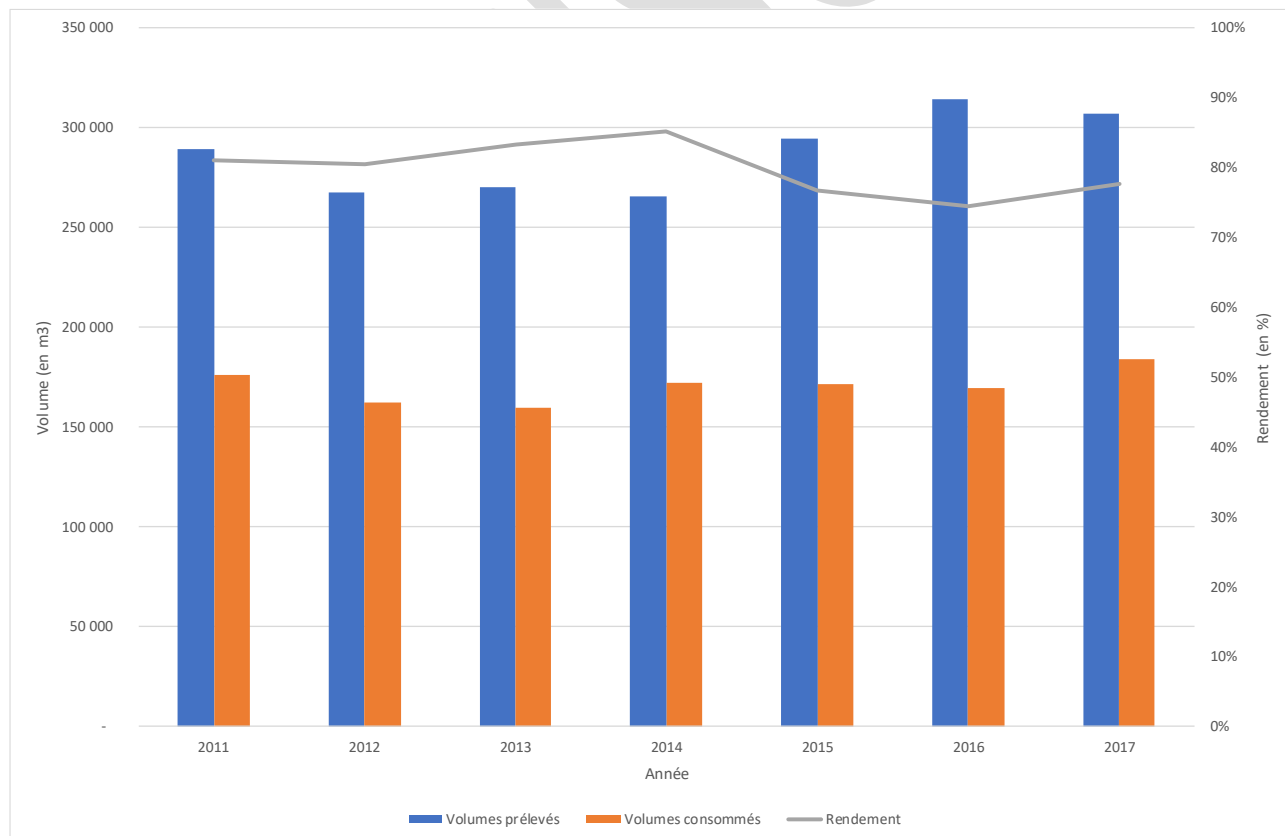
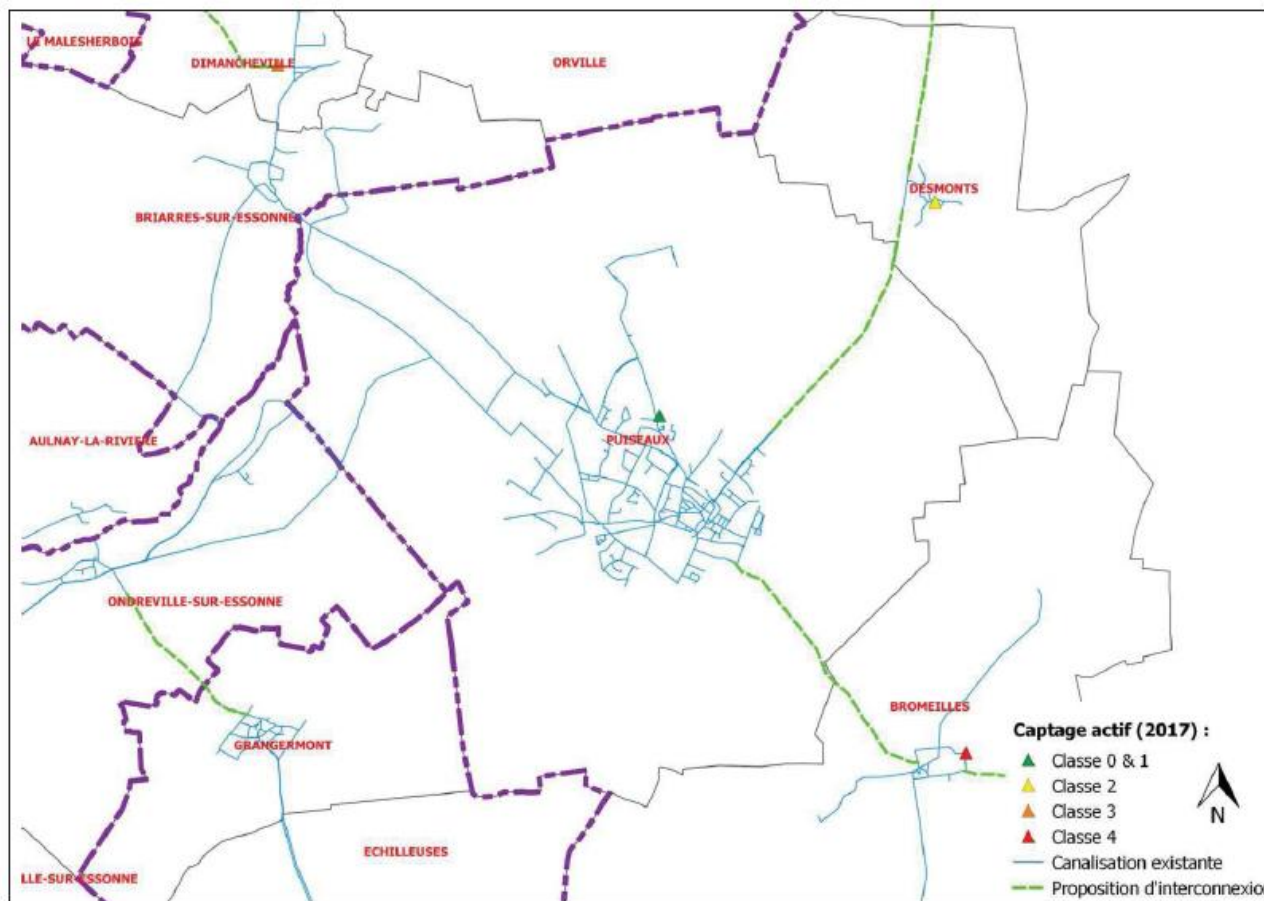


Figure 5 : Présentation des volumes prélevés, consommés et rendements (source : RAD)

Le schéma directeur sur le secteur des Terres Puiseautines est en cours d'élaboration et ne présente pas à ce stade de conclusions. Le schéma directeur du Loiret, qui s'achève, a donc été consulté pour la réalisation de cette étude.

Le schéma directeur révisé du Loiret (2017) préconise la mise en place d'une interconnexion de secours entre Puiseaux et les communes de Bromeilles et Desmonts.



Le tableau suivant rappelle les besoins actuels des communes concernées :

Tableau 5 : Besoins actuels par commune (source : RAD et SDAEP)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Puiseaux hors la Neuville-Ondreville	234 739	217 661	207 705	214 644	242 896	254 261	256 238	232 592
Vente La Neuville Ondreville	54 445	49 807	62 463	50 781	51 840	59 773	50 713	54 260
Desmonts			10 099	9 823	11 362,00	10 172	?	10 364
Bromeilles				16 013	18 517	22 568	?	19 033
TOTAL	289 184	267 468	280 267	291 261	324 615	346 774	?	316 249

Les besoins actuels totaux liés au forage de Puiseaux sont donc de **316 249 m³/an en moyenne**, soit **866 m³/ jour en moyenne** et **1 560 m³/jour en pointe** (coefficient de 1,8).

2.4. Estimation des besoins futurs

2.4.1. Conclusions du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable du Loiret

Le schéma directeur d’alimentation en eau potable du Loiret a été révisé en 2018. Les présentes conclusions concernant le forage de Puiseaux sont extraites de ce document :

Tableau 6 : Propositions du schéma directeur du Loiret révisé – phase 2 (source : CD45)

Commune	Problématique	Solution
Puiseaux	Non-conformité en sélénium Procédure de DUP non terminée, délimitation du BAC non arrêtée et programme d’action non validé P2 : ressource non sécurisée	Création d’un traitement contre le sélénium dans la filière existante Terminer la procédure de DUP, finaliser la démarche, valider le programme d’action Interconnexion avec Desmonts
La Neuville- Ondreville	Le captage 03283X0006 est abandonné mais non comblé. Déficit en eau si maintien du fonctionnement actuel P2 : Ressource non sécurisée	Comblé le captage Augmenter le volume acheté à Puiseaux Interconnexion avec Grangermont
Desmonts	Procédure de DUP non terminée et absence d’avis d’hydrogéologue Commune alimentée par une eau sans aucun traitement P2 : Ressource non sécurisée	Terminer la procédure de DUP et engager une étude hydrogéologique Mise en place d’un dispositif de désinfection (chiffrage avec chlore gazeux) Interconnexion avec Fromont (autre dép.) ou avec Puiseaux
Bromeilles	P1 : Proposition d’abandon du captage 03284X007 impliquant une absence d’alimentation P2 : Sécurité d’approvisionnement non assurée Déficit en eau théorique suite à la proposition d’abandon du captage Volume de service élevé	Interconnexion avec Puiseaux Interconnexion avec Gironville (autre dép.) Achat d’eau à la commune de Puiseaux Attention, eau de service conséquent
SIAEP Boësse – Échilleuses Grangermont	P1 : proposition d’abandon du captage 03284X0055 induisant une absence d’alimentation P2 : Sécurité d’approvisionnement non assurée Déficit en eau théorique suite à la proposition d’abandon du captage Rendement à améliorer	Recherche d’une nouvelle ressource Interconnexion avec Givraines ou avec Puiseaux (via Ondreville-sur-Essonne) Acheter de l’eau à Puiseaux Plan d’action pour l’amélioration du rendement

Le tableau présenté plus haut montre que le forage de Puiseaux est une ressource stratégique pour le territoire et, sous réserve que le problème du dépassement en Sélénium soit réglé, la commune de Puiseaux pourrait être amenée à :

- poursuivre la vente d'eau au SIAEP de la Neuville-Ondreville, éventuellement à la hausse ;
- débiter une vente d'eau à la commune de Bromeilles et au SIAEP Boësse – Échilleuses - Grangermont ;
- créer une interconnexion de secours pour la commune de Desmots.

L'option de la vente d'eau au SIAEP de BOESSE – ECHILLEUSES – GRANGERMONT étant peu certaine (deux autres options possibles), elle n'a pas été chiffrée présentement. Elle pourra l'être ultérieurement si elle est retenue à l'issue du schéma directeur mené sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Terres Puiseautines.

2.4.2. Évolution de la population

L'évolution de la population de Puiseaux et des communes concernées par les éventuelles ventes d'eau / secours est présentée dans le **Tableau 7** ci-dessous.

Tableau 7 : Évolution du nombre d'habitants sur le territoire desservi par le forage et estimation à horizon 2045 (source : INSEE – Octobre 2018)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	Evolution 1999-2015	Evolution annuelle	Estimation 2045
Puiseaux	2097	2357	2607	2915	3045	3297	3385	11,17%	0,70%	4094
La Neuville sur Essonne	236	221	243	248	289	366	385	33,22%	2,08%	625
Ondreville sur Essonne	184	160	263	286	333	389	408	22,52%	1,41%	580
Bromeilles	303	262	264	260	292	318	328	12,33%	0,77%	404
Desmots	105	86	111	154	165	172	168	1,82%	0,11%	174
TOTAL	2925	3086	3488	3863	4124	4542	4674	13,34%	0,83%	5843

Il est à noter que la population de Puiseaux est en croissance constante depuis 1968.

La population de Puiseaux à horizon 2045 est estimée à **4 094 personnes**. La somme des populations potentiellement desservies à cette date, par vente d'eau comme la Neuville-Ondreville ou en secours comme Bromeilles et Desmots, atteint **5 843 habitants**.

2.4.3. Détermination des besoins futurs

Le forage de la Rigorne alimente actuellement :

- La ville de Puiseaux ;
- Le Syndicat de La Neuville-Ondreville.

En outre, le forage doit pouvoir secourir les villes de Desmots et Bromeilles (schéma directeur du Loiret révisé en 2018).

Les besoins à échéance 2045 sont présentés ci-après, en tenant compte des besoins actuels (fournis dans le SDAEP des Terres Puiseautines) et de l'évolution prévue de la population en 2045 :

Besoins	Puiseaux		La Neuville- Ondreville		Desmots		Bromeilles		TOTAL	
	Actuel	2045	Actuel	2045	Actuel	2045	Actuel	2045	Actuel	2045
Population	3385	4094	793	1205	168	174	328	404	4674	5 876
Besoins annuels	228 333	276 137	54 260	82 457	10 364	10 717	19 033	23 433	311 990	392 743

Le volume annuel à horizon 2045 nécessaire pour alimenter Puiseaux et le Syndicat de La Neuville-Ondreville, ainsi que pour permettre un secours des communes de Desmots et Bromeilles, est de 392 743 m³/an soit 1 076 m³/jour en moyenne et 1 937 m³/jour en pointe (coefficient de 1,8).

En considérant une hausse probable du rendement dans le futur et une baisse des consommations (tendance générale observée), le volume de 420 000 m³/an semble raisonnable.

Les volumes demandés, sans augmentation du débit horaire du captage, sont donc les suivants :

	Forage de Puiseaux
Débit horaire	90 m ³ /h
Débit journalier (période normale)	1 150 m ³ /j (13 h de fonctionnement)
Débit journalier (période de pointe)	1 800 m ³ /j (20 h de fonctionnement)
Volume annuel	420 000 m ³ /an

PROVISOIRE

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE GESTION DE L'EAU

3.1. Urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Puiseaux a été approuvé le 24 mai 2000. Il a été modifié en 2009. Une révision simplifiée a été approuvée après la délibération de la municipalité de Puiseaux du 13 novembre 2009. Les terrains de la zone d'étude sont classés en zone UB, UI, NAa, NB et NC.

Les périmètres de protection du captage instaurent des servitudes qui seront annexées au document d'urbanisme.

Les propriétaires concernés par les dispositions du projet de DUP sont indiqués dans la partie « États parcellaires » et recevront notification du projet d'instauration des servitudes d'utilité publique prescrite pour les périmètres de protection au stade de l'enquête publique ainsi qu'après l'édiction de l'arrêté préfectoral.

3.2. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relatif au projet est celui des eaux du Bassin « *Seine et des cours d'eau côtiers normands* ». La ressource sollicitée appartient à la masse d'eau des calcaires tertiaires libres de Beauce (GG092), dont la superficie est de 8 216 km².

Le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands.

3.3. SAGE

La commune de Puiseaux appartient au périmètre du SAGE Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques Associés. Le projet est conforme aux prescriptions de ce SAGE.

3.4. Zone de répartition des eaux

La commune de Puiseaux est concernée par l'extension de la zone de répartition relative à la protection de la nappe de Beauce.

Au niveau du secteur d'étude, celle-ci concerne toutes les masses d'eau situées sous le niveau du sol.

4. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'utilisation d'un captage destiné à la consommation humaine, aux fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau, est soumise aux formalités suivantes :

- Autorisation préfectorale de prélever l'eau souterraine au titre du Code de l'Environnement ;
- Autorisation préfectorale de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique ;
- Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protection :
 - des périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique ;
 - de la dérivation des eaux au titre du Code de l'Environnement ;
 - conformément au Code de l'Expropriation.

En outre, les eaux du captage de Puiseaux étant non conformes pour le paramètre Sélénium, une demande de dérogation est demandée pour ce paramètre, pour une durée de 3 ans. Cette demande est jointe au dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique.

4.1. Textes relatifs à l'autorisation environnementale unique

La procédure de demande d'autorisation environnementale unique est régie par les textes réglementaires suivants :

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement modifiée ;
- Décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (rubrique 17). **Dans le cas du captage de Puiseaux, l'Autorité Environnementale n'a pas sollicité la réalisation d'une étude d'impact, l'arrêté de dispense est joint au dossier d'autorisation du titre du Code de l'Environnement ;**
- Décret du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet ;
- Arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux puits et forages ;
- Décret n°2003 -868 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret 94-354 du 29 avril 1994 précisant la liste des bassins et des systèmes aquifères concernés ;
- Pour le Code de l'Environnement :
 - Article R181-1 et suivants relatifs décrivant la procédure d'autorisation environnementale en vigueur depuis la parution du décret du 26 janvier 2017 ;
 - Article L215-13 indiquant que la dérivation des eaux d'une source entreprise dans un but d'intérêt général est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux ;
 - Article R214-1 et suivants relatifs au prélèvement dans la nappe souterraine (volume annuel supérieur à 200 000 m³/an).

4.2. Textes relatifs au Code de la Santé Publique (autorisation sanitaire et périmètres de protection)

La procédure de définition des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine et de demande d'autorisation de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine résulte notamment de l'application des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Pour le Code de la Santé Publique :
 - Article L1321-1 et suivants relatifs à la procédure d'instauration des périmètres de protection et à la procédure dite d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine ;
 - Article R1321-1 et suivants relatifs à la procédure d'instauration des périmètres de protection et à la procédure dite d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine ;
- Article R112-4 du Code de l'Expropriation relatif au contenu du dossier d'enquête publique ;
- Articles L151-43 et L153-60 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'annexion des servitudes de la DUP dans les documents d'urbanisme de la commune ;
- Le décret du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1231-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-28 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du Code de la Santé Publique ;
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Circulaire du 26 juin 2007 concernant l'application de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du Code de la Santé Publique.

4.3. Textes relatifs à la demande de dérogation

Les textes relatifs à la demande de dérogation pour le paramètre Sélénium sont les suivants :

- Articles R1321-31 à R1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pris en application des articles R1321-31 à R1321-36 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-28 du Code de la Santé Publique ;
- Instruction DGS/EA4 n°2013-413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, pris en application des articles R1321-31 à R1321-36 du Code de la Santé Publique et d'information de la Commission Européenne ;
- Note d'information n°DGS/EA4/2018/93 du 5 avril 2018 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine ;
- Avis d'octobre 2012 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité du sélénium dans les eaux destinées à la consommation humaine.

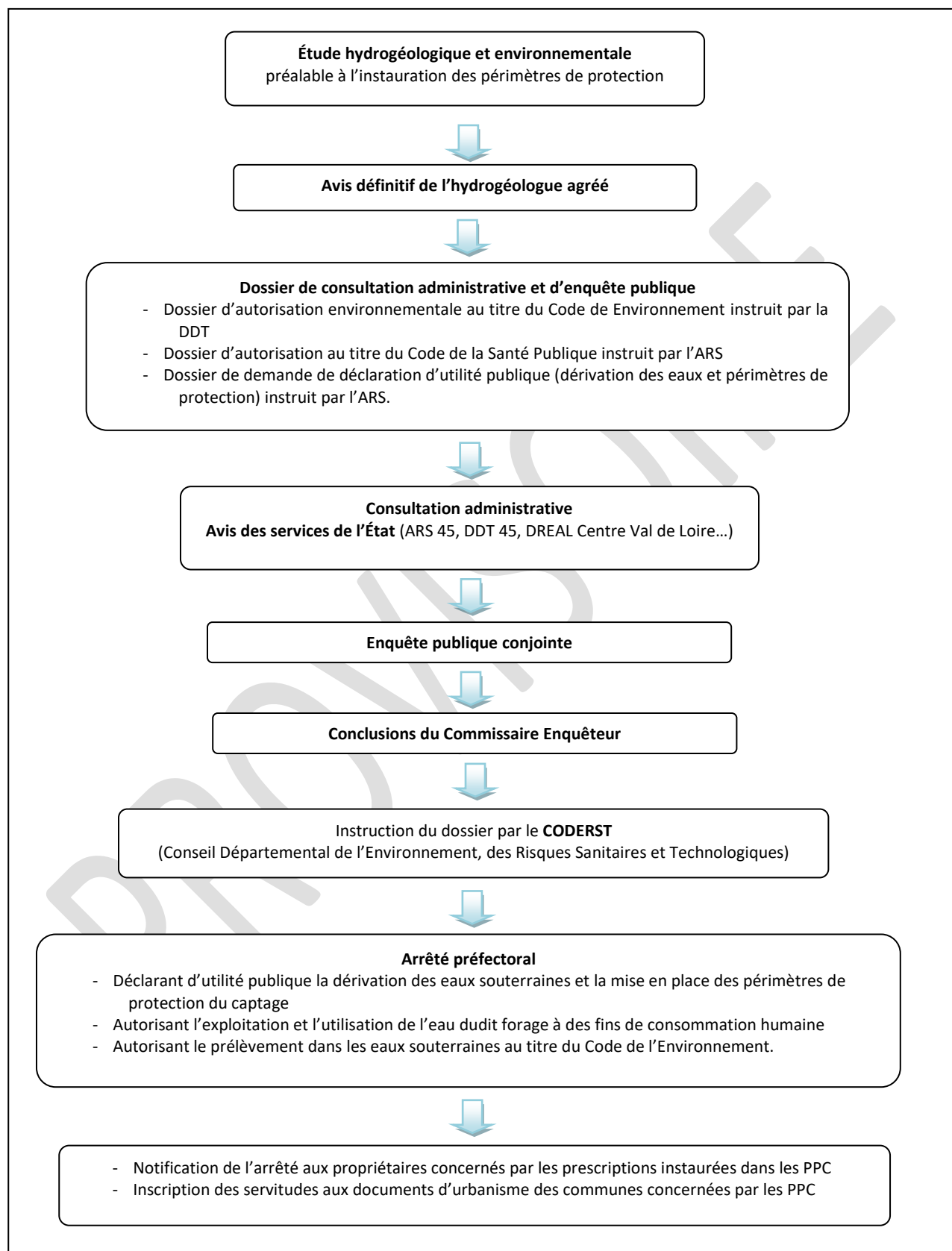
4.4. Textes relatifs à l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique sera réalisé conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Pour le Code de l'Environnement :
 - articles L123-1 à L123-19 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - article R181-35 et suivants encadrant l'organisation de l'enquête publique dans le cadre d'une autorisation environnementale ;
 - articles R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement.
- Pour le Code de l'Expropriation :
 - Articles L1, L121-1 à L121-5 et R121-1 à R121-2 relatifs aux dispositions générales ;
 - Articles R112-4 du Code de l'Expropriation relatif au contenu du dossier d'Enquête ;
 - Article L110-1 relatif à la procédure d'Enquête publique.

4.5. Description de la procédure

Le schéma suivant synthétise la procédure suivie pour l'obtention des arrêtés d'autorisation préfectorale :



4.6. Constitution du dossier d'enquête publique

Les documents placés dans les différents onglets du classeur suivent l'ordre chronologique des différents travaux et études réalisées :

Onglet 1 – Notice explicative

Onglet 2 – Étude préalable hydrogéologique

Onglet 3 – Étude préalable environnementale

Onglet 4 – Avis de l'Hydrogéologue Agréé

Onglet 5 – Dossier d'autorisation environnementale

Onglet 6 – Dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique

Onglet 7 – Estimation sommaire des dépenses

Onglet 8 – Plan parcellaire

Onglet 9 – États parcellaires

Onglet 10 – Délibération communale

Onglet 11 – Projet de prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre